AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

217C2507
FR0013214145-FS1047

26 octobre 2017

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

SMCP S.A.S.

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 25 octobre 2017, la société BlackRock Inc. (55 East 52nd Street, New York, 10055, Etats-Unis), agissant pour le compte de clients et de fonds dont elle assure la gestion[1], a déclaré avoir franchi en hausse, le 20 octobre 2017, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société SMCP S.A.S. et détenir, pour le compte desdits clients et fonds, 4 425 066 actions SMCP S.A.S.[2] représentant autant de droits de vote, soit 6,05% du capital et des droits de vote de cette société[3].

Ce franchissement de seuils résulte d'une acquisition d'actions SMCP S.A.S. sur le marché et de l'augmentation de capital de la société SMCP S.A.S. dans le cadre de l'introduction en bourse de la société SMCP S.A.S.[4].

[1] Le gestionnaire d'investissement dispose du pouvoir discrétionnaire d'exercer les droits de vote attachés aux titres détenus, sauf demande expresse de clients de garder le contrôle sur les droits de vote.
[2] Le déclarant a précisé détenir par ailleurs 351 688 actions SMCP S.A.S. pour le compte de clients (non prises en compte dans la détention visée au 1er alinéa) pour lesquelles ceux-ci ont conservé l'exercice des droits de vote.
[3] Sur la base d'un capital composé de 73 170 023 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[4] Cf. prospectus visé par l'AMF le 6 octobre 2017 sous le n° 17-539 et communiqué de la société en date du 19 octobre 2017.